



**Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau**

-

**11 décembre 2013**

**Espace Jeanne Champillou, Olivet**

**Collège des élus :**

<b><i>E taient présents</i></b>		
M. Hugues SAURY	Conseiller Général /Président de la CLE	Conseil Général
M. Jean-Claude HENNEQUIN	Adjoint au Maire	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
M. Christian BOIS	Adjoint au Maire	Saint Jean le Blanc
M. Jérôme BROU	Conseiller municipal	Saint Denis en Val
M. Jean-Marc GIBEY	Maire	Jargeau
M. Philippe ALLAIRE	Adjoint au Maire	Neuvy-en-Sullias
M. Jean-Luc BRINON	Adjoint au Maire	Tigy
M. Patrick RABOURDIN	Président/Vice Président de la CLE	SIBL
M. Michel ROQUES	Représentant /Vice Président de la CLE	Agglo
Mme Anne D'AUX	Conseillère déléguée	Orléans
M. Gérard MICHAUD	Adjoint au Maire	Saint Cyr en Val
Mme Chantal BUREAU- MAYEUX	Adjointe au Maire	Mareaux aux Prés
<b><i>E taient excusés</i></b>		
M. François BONNEAU	Président	Région Centre
Mme Pascale ROSSLER	Vice-Présidente	Région Centre
M. Marc MASSARDIER	Adjoint au Maire	Vienne en Val
Mme Catherine LAIZEAU	Adjointe au Maire	Sully sur Loire
M. André GALHAC	Maire	Ouvrouer les Champs
M. Jean Pierre VOYEZ	Adjoint au Maire	Sandillon

### Collège des usagers :

<b><i>E taient présents</i></b>		
M. Benoit LAMBERT	élu	C hambre d'agriculture du Loiret
M. C yril le R ENARD	P résident	AP S L
M. Maurice DUBOIS	P résident	P P R
M. Jean-C laude B ENNERY	P résident	AS R L
M. Patrick H ERVET	C hargée du patrimoine nautique	C D C K
M. E mmanuel R EGNIER	P résident	C D Aviron du Loiret
M. Georges K IRGO	R eprésentant	UFC Que C hoisir
<b><i>E taient excusés</i></b>		
M. Didier P APET	P résident	Loiret Nature E nvironnement
M. S ébas tien S AINT C H E LY	r eprésentant	C C I

### Collège des représentants de l'Etat :

<b><i>E taient présents</i></b>		
M. Patrick F ERREIRA	C hef du service Loire Risques et Transports	DDT 45
Mme Pascaline COUSIN	Adjointe au C hef du service Loire	D R E A L C entre
Mme Marine COLOMBEY	Directrice départementale	O N E M A
<b><i>E taient excusés</i></b>		
M. Le Préfet de R égion		Préfecture du C entre
M. Jean-Luc GOUBET	C hef de service	Agence de l'E au Loire-Bretagne
M. Jean COLY	R esponsable pôle santé publique et environnementale	Agence R égionale de la Santé
M. Xavier CLARKE de DROMANTIN	C hef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Loiret	D irection R égionale des Affaires C ulturelles du C entre
M. Patrick DONNADIEU	D irecteur départemental	D irection D épartementale de la C ohésion S ociale

## **Appui technique**

<b>E taient présents</b>		
Mme Carine BIOT	Animatrice CLE	E tablissement public Loire
M. Stéphane THAUVIN	Garde-rivière	ASRL
M. Franck PARE	Ins pecteur de salubrité	Ville d'Orléans
Mme Mélanie HOVAN	C onseillère environnement	C hambre d'Agriculture du Loiret
Mme Amélie SOULAT	C oordinatrice	APSL
Mme Jessica ROCHES	technicienne	Olivet

### **Ordre du jour :**

1. Présentation des résultats de l'étude Ecrivals et de l'étude de dangers sur les digues – DREAL Centre ;
2. Avis de la CLE sur le PPRI dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des organismes associés par le Préfet ;
3. Présentation du décret du 25 mars 2013 – Chapitre « navigation des bateaux non motorisés » ;
4. Points divers.

La séance est ouverte par le Président de la CLE à 18h15.

### **1. Présentation des résultats de l'étude Ecrivals et de l'étude de dangers sur les digues – DREAL Centre et DDT**

La présentation de ces résultats est réalisée par Pascaline COUSIN de la DREAL Centre et par Patrick FERREIRA de la DDT du Loiret.

En complément de ce compte-rendu un diaporama est à votre disposition sur le site internet du SAGE.

L'Etat est propriétaire de la digue d'Orléans. En parallèle des travaux déjà engagés, 2 études ont été conduites dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 :

- une étude de dangers : étude règlementaire afin de réaliser un diagnostic de l'état réel de la digue et d'identifier les mesures à prendre pour restaurer l'ouvrage ;
- une étude concertée sur le risque d'inondation dans les vals de l'Orléanais (Ecrivals) consistant en une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités afin de développer une approche globale de la gestion des inondations (prévention/protection/préparation à la crise) et d'identifier à long terme quels sont les aménagements à prévoir sur l'ouvrage.

L'Etat a souhaité venir présenter aux membres de la CLE ces résultats car cette instance permet de réunir pratiquement l'ensemble des communes concernées. De plus, des

dispositions du SDAGE notamment dans le chapitre 12 indiquent que la CLE doit être informée des nouveaux projets d'ouvrages sur le territoire.

Il est proposé d'informer la CLE sur :

- l'état de la digue d'Orléans et les dernières informations disponibles ;
- les interventions envisagées, avec la préparation du futur Plan Loire Grandeur Nature en cours de discussion.

### **Restauration de la digue d'Orléans**

Il est rappelé tout d'abord qu'un ouvrage peut être dépassé ou être défaillant avant d'être dépassé.

Ce qui conduit à la définition de deux notions :

- **Niveau de protection** : débit qui provoque le dépassement de la digue et la première inondation de la zone protégée.
- **Niveau de sûreté** : débit pour lequel le risque de rupture ne peut plus être considéré comme négligeable, il dépend de l'état de la digue.

Deux schémas présentent dans le diaporama où se situent ces deux niveaux en fonction d'une digue neuve ou d'une digue ancienne dégradée.

Le risque avec une digue ancienne dégradée est que celle-ci cède avant d'être dépassée. Elle ne joue donc plus son rôle.

Les actions à conduire sont la restauration (relever le niveau de sûreté) et l'aménagement des digues (nouveaux aménagements pour maîtriser au mieux l'inondation).

Etat actuel de la digue d'Orléans :

- niveau de protection : correspond à une **crue de période de retour d'environ 200 ans** et une hauteur à l'échelle d'Orléans estimée à 5,75 m (env. 6 000 m<sup>3</sup>/s)
- niveau de sûreté : actuellement le niveau de sûreté correspond à **une crue de retour 70 ans** soit une cote de 4,60 m à l'échelle d'Orléans. Ce niveau de sûreté a vocation à évoluer en fonction de la réalisation des travaux, il correspond au seuil de déclenchement du plan d'évacuation.

Les travaux à engager ont été identifiés :

- renforcement de digues : 4 km en plusieurs tronçons
- protection des pieds de digues : travaux à réaliser en premier, importants compte tenu de l'enfoncement du lit de la Loire ;
- traitement des canalisations : beaucoup de canalisations sont présentes dans les digues et créent des points de faiblesse. Ce traitement a été priorisé ;
- restauration du lit : action engagée, ne pas oublier l'importance de la maîtrise de la section d'écoulement ;
- maîtrise de la fonctionnalité de la digue : traitement de la végétation ligneuse, des terriers ... ;
- mise en transparence des anciennes digues. Il existe encore des vieilles digues aujourd'hui de second rang, qui en cas de crue risqueraient d'assurer un remplissage entre les 2 digues et qui pourraient faire monter l'eau.

Enfin des mesures de gestion du risque sont développées comme les plans d'évacuation, les PCS, les PPRI, ...

Une carte présente les endroits où les travaux sur la digue sont nécessaires.

### **Aménagement de la digue d'Orléans (Ecrivals)**

Cette étude a confirmé le dysfonctionnement du déversoir de Jargeau. Ainsi, même si tous les travaux présentés précédemment sont réalisés, le débordement dans le déversoir n'aurait pas lieu ce qui pourrait conduire à une rupture de la digue.

Il est nécessaire de mieux maîtriser l'inondation en gérant les surverses.

Une stratégie globale a été développée autour de 3 objectifs :

- rechercher une meilleure maîtrise de l'inondation ;
- chercher à diminuer les risques dans les zones exposées ;
- préparer la crise.

Le Comité final de l'étude Ecrivals a eu lieu très récemment et le scénario retenu est l'abaissement du fusible du déversoir de Jargeau pour qu'il entre en fonctionnement avant que l'eau ne dépasse la digue.

La digue doit cependant être reprise en parallèle au niveau de Saint Denis en Val et de Sigloy.

Une fois l'ensemble des travaux et aménagements réalisés cela permettrait un gain de 2 m d'eau en moins sur certaines zones dans le val et surtout de soustraire environ 20 000 personnes à l'inondation.

Afin de diminuer l'exposition, l'idée de construire une digue « guid'eau » à Saint Jean le Blanc est présentée. Néanmoins la priorité n° 1 est bien de réaménager le déversoir de Jargeau et de poursuivre la restauration de l'ensemble de la digue d'Orléans.

En parallèle, des actions sont à conduire afin de réduire la vulnérabilité de l'habitat. Des tests ont été réalisés sur les vals de Bou et de Sully qui sont les plus vulnérables.

### **Pour résumer :**

- **Priorité 1** : réaménagement du déversoir de Jargeau, reprise de la digue d'Orléans à Sigloy et Château-Lumina (10 M€)
- **Priorité 2** : réaménagement du déversoir d'Ouzouer, reprise de la digue d'Ouzouer à St-Père-sur-Loire et St-Benoît-sur-Loire (18 M€)
- **Priorité 3** : aménagements complémentaires à St-Jean-le-Blanc et Bou (5 M€)

Un préalable : poursuivre la restauration des digues (25 M d'euros).

En parallèle : réduction de la vulnérabilité du bâti.

Le Plan Loire 2014-2020 est en cours de construction, ces actions pourraient y être inscrites. A noter que pendant le précédent Plan Loire 5 M d'euros ont été investis pour restaurer la digue d'Orléans avec une augmentation de la participation de l'Etat en fin de Plan.

Pour le nouveau Plan Loire, les montants potentiels sont bien supérieurs de l'ordre de 35 M d'euros. L'Etat est cependant enclin à poursuivre son effort financier, avec cependant la

volonté que le coût soit porté également par les collectivités. Le montage financier reste à définir.

Monsieur le Président remercie les intervenants pour la qualité de leur présentation.

Le temps pour les questions est ouvert :

Un membre fait remarquer que le fusible du déversoir de Jargeau a été relevé 2 fois sous la pression populaire de l'époque.

Ce sujet très complexe doit en effet faire face à des difficultés d'acceptabilité et il nécessite un certain nombre de connaissance et une certaine pédagogie.

Cependant si rien n'est fait, la nature ouvrira elle-même un déversoir avec des conséquences bien plus importantes. Par exemple 700 m<sup>3</sup>/s rentreraient dans le déversoir de Jargeau contre 2 500 m<sup>3</sup>/s dans le cas d'une brèche.

Si le déversoir fonctionne, des baisses des niveaux d'eau sont observables même pour les communes de Jargeau et de Férolles (sauf au début pour Jargeau).

Une question est posée sur les digues « guid'eau » : il n'en existe plus dans le val, seulement des traces historiques.

La prolongation de la digue à Saint Hilaire Saint Mesmin (digue de Courpain) a été testée et ce prolongement n'est pas souhaitable car il aurait comme effet de boucher la sortie du val, les eaux seraient présentes plus longtemps. Pour les crues les plus fréquentes, son effet serait très limité car il n'empêcherait pas les inondations dues aux remontées de nappe et aux débordements du Loiret.

Le rabaissement prévu du déversoir de Jargeau est d'environ 1 m ce qui est assez conséquent.

Une question est posée également sur le rôle des grandes avenues et des remblais notamment au niveau de l'avenue Gaston Galloux qui peut constituer un obstacle. Ces lieux ont été pris en compte dans la modélisation, des passages existent afin que l'eau puisse passer.

La durée de l'inondation est évoquée : celle-ci durera plusieurs jours, si celle-ci est provoquée par une brèche, il faut une journée complète pour atteindre le pic théorique et au moins plusieurs jours pour que les eaux s'évacuent complètement. Il faudra également prévoir des opérations de pompage pour terminer d'évaluer l'eau des points bas. Cependant une crue peut ne pas présenter un pic marqué, ou en avoir plusieurs, c'est donc délicat à prévoir.

Pour ce qui est du retour à la « normale », cela se comptera au minimum en mois. La première étape concernera la remise en état des réseaux et l'évacuation des déchets, cette étape est estimée au minimum à 1 ou 2 mois, puis viendra la remise en état des habitations. Pour celles-ci, la prise en compte de vulnérabilité à l'inondation dans la conception et l'existence d'un étage « cellule de vie » seront des critères déterminants dans le retour progressif des habitants dans leurs logements. Par ailleurs il faudra s'attendre à des destructions de bâti dans certains secteurs. De ce fait des personnes devront être logées dans de l'habitat provisoire.

M. Saury indique que la ville d'Olivet a reçu à ce sujet le trophée des Eco maires pour l'action mise en place dans le cadre de l'Agenda 21 sur le parrainage solidaire.

Un membre souligne que l'Etat a engagé un certain nombre de travaux et que les collectivités doivent elles aussi s'engager.

Une question est posée sur l'association des communes dans la démarche Ecrivals. Les communes concernées et notamment celle de Jargeau étaient bien sûr associées à la démarche dès le début.

Un membre demande comment fonctionne le déversoir d'Ouzouer ? Il a été démontré que celui-ci ne fonctionne également pas très bien. Il est un peu moins haut perché que celui de Jargeau mais il est classé en priorité 2 et ne sera donc pas inscrit dans le prochain Plan Loire. Il existe 10 fois moins d'enjeu en termes de population et les travaux coûtent 2 fois plus cher. Il ne faut pas oublier que les deux vals sont interdépendants au niveau hydraulique et que si l'on commençait par Ouzouer cela aggraverait la situation du val d'Orléans.

Le déversoir en amont à Dampierre quant à lui fonctionne.

Concrètement que se passe-t-il maintenant de manière opérationnelle ? Quelle est la gouvernance à mettre en place ? Et quel acte arrête définitivement le programme ?

En admettant que les digues restent propriété de l'Etat et que le plan de financement soit bouclé, il faut monter un dossier de projet au titre de la loi sur l'eau avec une déclaration d'utilité publique (avec la réalisation d'une enquête publique, des réunions publiques....). Le projet de programme définira différentes phases de travaux, qui seront étalées dans le temps en fonction des moyens financiers.

S'il reste un problème de financement, il est à prévoir que les travaux seront encore plus étalés, le problème étant tant que tous les travaux ne sont pas réalisés, l'ensemble n'est pas opérationnel.

Une question est posée sur la détection des faiblesses dues aux karsts. Il est très difficile de prédire ces phénomènes et aucune action opérationnelle n'est prévue sur ce sujet. Cette problématique reste à ce jour un sujet de recherche que la Dreal suit avec attention.

Une question concernant la brèche au niveau de la carrière de Darvoy, est-il prévu de reboucher cette brèche qui alimente en partie la rivière Loiret ? Rien n'est prévu sur cette brèche elle ne fait pas partie de la digue d'Orléans. C'est un ouvrage qui protège la carrière uniquement, et qui n'appartient pas à l'Etat.

## **2. Avis de la CLE sur le PPRI dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des organismes associés par le Préfet**

L'animatrice présente ensuite le projet de révision des PPRI pour lequel la CLE a été sollicitée par le Préfet.

L'arrêté préfectoral du 6 février 2012 prescrit la révision des PPRI du Val d'Orléans Agglomération et du Val d'Orléans amont.

Le PPR est un document réalisé par l'Etat valant servitude d'utilité publique. Il est élaboré en associant les communes et approuvés après enquête publique. Il réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Les risques pris en compte sont soit naturels et/ou anthropiques/technologiques. Le PPR est un document réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risque et définit les mesures pour réduire les risques courus.

Pourquoi réviser les actuels PPRI ?

Beaucoup de nouvelles données relatives au risque inondation dans le val d'Orléans sont aujourd'hui disponibles et n'étaient pas prises en compte dans les anciens PPRI.

De plus, le SDAGE approuvé en 2009 édicte de nouvelles règles sur le sujet.

La procédure d'élaboration d'un PPR est la suivante :

- 1) La prescription
- 2) L'élaboration du dossier de PPRI et l'association avec les élus
- 3) La concertation avec le public
- 4) La consultation (phase actuelle)
- 5) L'enquête publique
- 6) L'approbation

De nombreuses réunions de travail avec les collectivités et les différents partenaires ont eu lieu tout au long de la phase d'élaboration du projet (125 réunions de travail, 6 réunions plénières, des réunions publiques à venir).

Construction du PPRI :

Différentes cartes ont été construites pour construire le projet de PPRI :

- carte des hauteurs de submersion : en croisant les données des plus hautes eaux connues (PHEC) issues des données historiques et les hauteurs de submersion issues de la modélisation pour certains secteurs du val ;
- carte des vitesses et des écoulements ;
- détermination de la zone de dissipation d'énergie : concept introduit dans le SDAGE en 2009, pour prendre en compte le risque de rupture de digues.

L'ensemble de ces informations sont ensuite croisées dans un tableau qui permet de déterminer l'aléa d'une zone.

Une carte de synthèse des aléas a été produite et une carte réglementaire qui tient compte de la nature de l'aléa et de la typologie du secteur inondable (secteur urbain dense, autres secteurs urbains, zones d'expansion de crue)

Un projet de règlement est soumis pour avis

Les évolutions principales en regard du PPR actuel portent sur la prise en compte de l'aléa vitesse et le risque de rupture. Le règlement est également plus axé sur la prise en compte du risque inondation en matière de construction.

Le règlement définit pour chaque typologie d'occupation du sol (zone urbaine dense, autre zone urbaine et zone d'expansion de crue) des règles adaptées selon le niveau d'aléa (Zone de Dissipation d'Energie, aléas très fort vitesse, très fort hauteur, fort vitesse, fort et moyen/faible)

La lecture se fait sous forme de fiches spécifiques à chaque zone.

Le principe du règlement est que le niveau de contraintes est croissant au niveau d'aléas.

Ce projet de règlement retient les grands principes suivants :

- **Préserver les champs d'expansion** de crue prédéfinis dans les PPRI actuels et examen des zones urbaines existantes au crible des nouveaux aléas
- **Rendre possible l'implantation d'activités compatibles** avec le caractère inondable des zones d'expansion de crues (agriculture, activités sportives et loisirs de plein air ....)
- **Favoriser le renouvellement dans les zones urbaines existantes** pour tendre vers un urbanisme moins vulnérable et mieux adapté au risque en **facilitant l'évolution de l'existant**

- **Prendre en compte la gestion de crise** en établissant de nouvelles règles pour les bâtiments stratégiques et établissements sensibles et les opérateurs de réseaux
- **Écriture** d'un règlement plus orienté « Risques »

### **Dispositions du SDAGE et du SAGE pour répondre à la sollicitation d'avis**

Les dispositions dans le SDAGE intéressant la CLE sont les dispositions 12A-1, 12C-1 et 12C-2 (cf. détail dans le power-point).

Concernant le SAGE aucune disposition n'évoque la mise en place d'une culture du risque comme préconisé dans le SDAGE.

Les dispositions qui sont incluses dans le volet inondation du SAGE sont les suivantes :

- 1A-1 Gérer l'alerte : recensement des PCS et des DICRIM
- 1A-1 Mettre en place une station d'alerte météorologique (sur le Loiret)
- 1B-1 Améliorer l'évacuation des eaux pluviales
- 1B-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales

Une carte des états d'avancement des PCS sur les communes du SAGE est présentée. L'animatrice demande si celle-ci comporte des erreurs. La ville de Saint Pryvé Saint Mesmin signale que le leur est en cours de signature à la Préfecture. Celui d'Orléans est en cours de signature auprès du Maire.

La présentation est terminée. Elle ne fait pas l'objet de questions particulières.

M. Le Président rappelle que l'avis doit être donné dans le cadre du SAGE, les remarques plus territoriales par commune par exemple ne peuvent pas faire partie de cet avis. C'est pourquoi M. le Président propose de rendre un avis favorable au projet de PPRI présenté.

### **Proposition d'avis favorable adoptée à l'unanimité**

Le représentant de la DDT rappelle ensuite que l'objectif est d'associer toutes les personnes publiques. Il précise également que des réunions publiques seront organisées dans le courant du deuxième trimestre 2014.

M. le Président et plusieurs membres tiennent à féliciter le travail des services de l'Etat qui a été très conséquent. Ils ont su faire preuve d'écoute et de grande pédagogie, gommer un certain nombre de prescriptions inadaptées ce qui permet de faciliter les explications pour les élus.

Les PPRI Loire actuels ont été pionniers en la matière, , leur évolution s'imposait donc. A noter qu'une disposition du code de l'environnement i apporte une plus grande souplesse en rendant possible des modifications sans repasser par la procédure de révision qui est relativement lourde.

### **3. Présentation du décret du 25 mars 2013 – Chapitre « navigation des bateaux non motorisés »**

A la demande de la fédération départementale de canoë-kayak, une présentation est faite du décret du 25 mars 2013 traitant de la navigation des bateaux non motorisés.

Le sujet reste complexe car ce décret s'applique aux ouvrages étant classés comme IOTA au titre de l'article L-214-2 du code de l'environnement.

L'objectif de ce point est principalement d'évoquer les problèmes de sécurité rencontrés sur le Loiret. L'objectif étant d'apporter de la signalisation afin de diminuer les risques. Le Préfet a vocation à venir encadrer les secteurs dangereux et là où il existe des conflits d'usage afin de prescrire une certaine signalisation.

Sur le Loiret, l'ensemble des acteurs s'entendent bien et à l'heure actuelle le Préfet n'a pas inclus cette rivière dans des projets de réglementation des activités nautiques comme c'est le cas sur la Loire par exemple.

Cependant les moulins peuvent être dangereux même s'ils ne sont pas classés en IOTA. La question est, est-ce que le règlement est nécessaire ? Quels sont les effets bénéfiques et néfastes d'une telle réglementation ?

Le problème de la réglementation est qu'elle contraint les propriétaires à certaines obligations. Une première réunion entre les différents acteurs semble tendre vers une façon de travailler plus consensuelle.

Une réunion aura lieu début janvier au niveau départemental avec les services de l'Etat et de la fédération de canoë-kayak. Nous devrions à ce moment-là disposer d'éléments plus concrets.

La notion de responsabilité juridique est également abordée. Il semble que même avec la présence d'une réglementation, la responsabilité sera toujours recherchée. C'est le juge qui apprécie la responsabilité.

L'objectif est ici de faire en sorte que les maîtres d'ouvrage aient fait leur maximum pour minimiser les risques. Car il ne faut pas les minimiser, il existe des endroits réellement dangereux sur le Loiret qui sont à signaler et les riverains sont vraiment inquiets de ce qu'ils pourraient leur arriver en cas d'accident sur leurs ouvrages.

#### 4. **Point divers**

##### Calendrier

L'animatrice signale la tenue de 2 réunions à la rentrée concernant les 2 études en cours qui avancent bien :

- COPIL étude pollutions diffuses : 7 janvier 2014
- COPIL étude zones humides : 14 janvier 2014

##### Réunion de travail avec la Région et l'AE Loire Bretagne sur le futur Contrat Territorial

Lors de cette réunion l'ensemble des acteurs s'accordent à dire que le futur contrat doit être le plus large possible regroupant tous les acteurs. C'est pourquoi il sera multithématique : milieux aquatiques et pollutions diffuses. Les actions concernant l'assainissement y seront également inscrites.

Le démarrage du futur contrat prévu pour début 2015 dépend de la réalisation de l'étude bilan-prospectives pour la partie milieux aquatiques qui est portée par le SIBL. Le CCTP est en cours de rédaction.

Les membres de la CLE n'ayant plus de remarques, la séance est levée.

**Hugues SAURY**

**Président de la CLE  
du SAGE Val Dhuy - Loiret**